



République Française
Département de la Sarthe
Commune de LOMBRON

ARRETE N° 2017-09-09

REPRISE DE SÉPULTURES EN TERRAIN COMMUN – CARRÉ B

LE MAIRE DE LOMBRON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R. 2223-5 qui précise que la reprise des sépultures en service ordinaire ne peut se faire qu'après un délai de rotation minimum de 5 années à compter de l'inhumation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 Septembre 2017,

Vu le règlement municipal du cimetière en date du 1^{er} Octobre 2012,

Vu l'affichage informant la population de la reprise des sépultures en terrain commun depuis le 22 Juin 2015,

Considérant que le délai de rotation des corps est supérieur à 5 ans pour les tombes concernées par la reprise des sépultures par la Collectivité,

Considérant qu'il apparaît nécessaire et opportun de procéder, dans le cadre de la gestion normale du cimetière à la reprise des sépultures en terrain commun,

ARRETE

Article 1^{er} : Les tombes sans concession situées dans le Cimetière Communal (partie ancienne) 2^{ème} carré à gauche après le Monument aux Morts - Carré B – Allée n° 3 indiquées ci-dessous seront reprises par la Commune à compter du **15 Novembre 2017**.

- 1 → REMAY Marie épouse AVICE – Allée n° 3 – Tombe n° 23
- 2 → HOUDOUX Raymond – Allée n° 3 – tombe n° 24
- 3 → LOCHET-HOUDAYER – Allée n° 3 – tombe n° 25
- 4 → INCONNU – Allée n° 3 – tombe n° 26
- 5 → VAURIGAUD Maurice - Allée n° 3 – tombe n° 27
- 6 → GALMARD Marie veuve BOUTTIER – Allée n° 3 – tombe n° 28
- 7 → JORY Constance – Allée n° 3- Tombe n° 29
- 8 → Inconnu (tombe sans dalle) – Allée n° 3 – Tombe n° 30
- 9 → ROUAULT-LEHAIN (tombe sans dalle) – Allée n° 3 – Tombe n° 31
- 10 → FOUQUET Jules – Allée n° 3 – tombe n° 32
- 11 → CHARTIER-PORET – Allée n° 3 – tombe n° 33
- 12 → CHAPRON-FOUQUET – Allée n° 3 – Tombe n° 34
- 13 → Inconnu (tombe sans dalle) – Allée n° 3 – Tombe n° 35
- 14 → LANGLAIS-BOURGINE – Allée n° 3 – Tombe n° 36
- 15 → DODIN René – Allée n° 3 – Tombe n° 37
- 16 → TISON-HOUDOUX – Allée n° 3 – Tombe n° 38
- 17 → LEROUTIER Alphonsine – Allée n° 3 – Tombe n° 39
- 18 → LOCHET Charles – Allée n° 3 – Tombe n° 40
- 19 → LE TOQUIN-DUBOIS – Allée n° 3 – Tombe n° 41
- 20 → HATTON-BLOT – Allée n° 3 – Tombe n° 42

- 21 → GRIGNÉ Marie – Allée n° 3 – Tombe n° 43
- 22 → AHIER Henri – Allée n° 3 – Tombe n° 44
- 23 → Inconnu (tombe sans dalle) – Allée n° 3 – Tombe n° 45
- 24 → Inconnu (tombe sans dalle) – Allée n° 3 – Tombe n° 46
- 25 → Inconnu (tombe sans dalle) – Allée n° 3 – Tombe n° 47
- 26 → MOITTE Albert & THEULEAU Alice – Allée n° 3 – Tombe n° 49
- 27 → LEBLAY Eugène – Allée n° 3 – Tombe n° 51
- 28 → MORAINÉ Yolande veuve HOREAU – Allée n° 3 – Tombe n° 54
- 29 → MONNIER Jean-Louis – Allée n° 3 – Tombe n° 55
- 30 → DESPONTIN Daniel – Allée n° 3 – Tombe n° 57
- 31 → Inconnu (tombe sans dalle) – Allée n° 3 – Tombe n° 58
- 32 → JUGÉ Maurice – Allée n° 3 – Tombe n° 60
- 33 → Inconnu (tombe sans dalle) – Allée n° 3 – Tombe n° 61
- 34 → ARCHAMBEAU Georges – Allée n° 3 – Tombe n° 62
- 35 → BOUCHER Victorine – Allée n° 3 – Tombe n° 63
- 36 → DORIZON Marie veuve LOCHET – Allée n° 3 – TOMBE N) 64
- 37 → JEUSSELIN Juliette épouse POUILLET (tombe sans dalle) – Allée n° 3 – Tombe n° 65
- 38 → DUBOIS Victor – Allée n° 3 – Tombe n° 66
- 39 → COUDRAY Gérard (tombe sans dalle) – Allée n° 3 – Tombe n° 67

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur lesdits emplacements seront évacués par les soins de la Commune à compter de cette date.

Article 3 : Les opérations d'exhumation seront inscrites sur le registre du Service de Gestion du Cimetière.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture de la Sarthe puis affiché au Cimetière et sur le panneau extérieur de la Mairie.

Fait à LOMBRON, le 08 Septembre 2017.

Le Maire,
Alain GREMILLON

